

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/12/2021

ID : 044-214400319-20211216-44031202112161-DE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un le seize décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel POUPART, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Ayant donné procuration : 0

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 10 décembre 2021

Etaient Présents : M. Michel POUPART, Maire - M. Matthieu HAMARD, 1^{er} Adjoint - Mme Nathalie BEAUDOIN, 2^{ème} adjoint - Mr Gilles PENTECOUTEAU, 3^{ème} adjoint – Mme Céline GAUGUET, 4^{ème} Adjoint - MM. Magali GUILLEMOT, Amélie PINEAU, Sébastien GUYON, Benjamin POUPARD, Maël CHARMEL, Anita CHAUVET, Aurélie LECOQ, Stéphanie DUPONT, Emmanuel PLOTEAU, Léonard FOUGERE.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LECOQ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Avis du conseil municipal sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Vallons de l'Erdre - délibération n°2021-097

Exposé :

Une enquête publique complémentaire SAS Ferme Eolienne du Nilan sur le territoire de la commune de Vallons de l'Erdre est prescrite par Mr le Préfet des Pays de la Loire, Loire-Atlantique, par arrêté n°2021/ICPE/292 en date du 10 novembre 2021 jusqu'au 3 décembre 2021 à 17h00 (enquête publique initialement prévue du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 17h00 en mairie de Vallons de l'Erdre et en mairie déléguée de Saint-Sulpice-Des-Landes), enquête portant sur la demande présentée par la SAS « Ferme éolienne du Nilan » en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien, composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Sulpice-Des-Landes.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2021, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Décision :

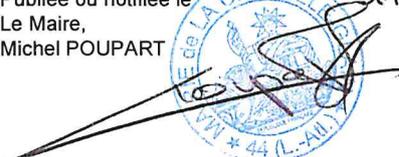
Après en avoir délibéré et voté à main levée :

- Votants : 15
- Votes Pour : 12
- Votes Contre : 1
- Abstention : 2

Le Conseil Municipal, à la majorité, donne un avis favorable à la demande présentée par la SAS « Ferme éolienne du Nilan ».

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.
Délibération certifiée conforme

Publiée ou notifiée le
Le Maire,
Michel POUPART

17/12/2021



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Michel POUPART